



**Objet : bilan de la consultation publique portant sur les évolutions de la certification environnementale**

Après une dizaine d'années d'existence de la certification environnementale, créée suite au Grenelle de l'environnement, et notamment de son plus haut niveau d'exigence la Haute Valeur Environnementale (HVE), il est apparu légitime d'évaluer et de faire évoluer son référentiel. Le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ont décidé de lancer, en août 2021, une étude conduite sous l'égide de l'Office français de la biodiversité (OFB), financée sur les crédits Éco-phyto, pour en évaluer les performances. Les résultats finaux ont été présentés en juillet 2022 en Commission nationale de la certification environnementale (CNCE) par le prestataire. Ils corroborent la nécessité de faire évoluer le référentiel HVE : il apparaît en effet que les exigences du référentiel telles qu'elles avaient été fixées en 2010 sont insuffisamment ambitieuses pour entraîner un réel changement de pratiques au regard des contraintes existantes dans les exploitations agricoles en 2022.

Dans le contenu du projet de Plan stratégique national transmis à la Commission européenne fin 2021 et sans attendre le résultat de l'étude, les autorités françaises ont souhaité rénover le référentiel HVE : le fait que HVE soit une voie d'accès à l'éco-régime impliquait de s'assurer que ce référentiel soit cohérent avec les obligations environnementales prévues par la future PAC et que les exigences soient actualisées par rapport à la réglementation.

Les réflexions ont été conduites au sein de groupes de travail, avec une composition exceptionnellement plus large que celle de la CNCE, et ont porté à la fois sur les items du référentiel mais aussi sur le niveau global de chacun des quatre indicateurs (biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation, gestion de l'irrigation) pour préserver la vision transversale du référentiel. Les membres de la CNCE ont émis un avis favorable à ces projets de textes lors de la séance du 30 juin.

Conformément à l'accord du cabinet du Premier ministre, ces projets de texte ont été soumis à la consultation du public en application du code de l'environnement, entre le 11 et le 31 juillet. Ces projets de textes ont été accompagnés d'une présentation au format PowerPoint détaillant les items rénovés et en précisant les définitions et les modalités de calcul et de contrôles, éléments correspondant au contenu prévisionnel du plan de contrôle rénové.

Cette consultation a généré 870 contributions sur le site internet. La consultation comportait 2 questions ouvertes :

- Que pensez-vous du projet de décret ? (Celui-ci portant notamment sur les dispositions transitoires et la suppression de la voie B)
- Que pensez-vous du projet d'arrêté ? (Arrêtant les nouveaux seuils des items rénovés du dispositif)

Les répondants pouvaient au choix répondre à l'une, à l'autre ou aux deux questions.

Au vu de certains commentaires, il semblerait que certains répondants n'ont pas consulté le document de présentation du contenu du plan de contrôle rénové au format PowerPoint accompagnant le décret et de l'arrêté, ce qui expliquerait que de nombreuses questions et demandes de clarification reçues portent sur des éléments de réponses déjà intégrés à la nouvelle version du plan de contrôle.

Certaines de ces réponses ont été encouragées et guidées par des initiatives collectives, qu'elles soient associatives ou professionnelles, et correspondent soit à un message type recopié tel quel sur la page de la consultation, soit à un message personnalisable adapté par chaque répondant en fonction de son cas personnel et de ses préoccupations. Au moins 4 messages types différents ont été identifiés :

- Un message centré principalement sur l'arrêté et en critiquant globalement le manque d'ambition repris au moins 258 fois. Il déplore notamment que l'usage des pesticides de type CMR 1 ou 2 n'entraîne pas une perte de points importante qui devrait rendre impossible la certification HVE ;
- Un message type personnalisable par l'exploitant agricole lui permettant d'indiquer les caractéristiques de son exploitation et les nouveaux seuils du référentiel lui posant problème à choisir parmi une sélection d'items déjà identifiés pour lesquels un argumentaire est proposé, repris au moins 29 fois. ;
- Un message soulignant à la fois les avancées reconnues sur certains items et les blocages que poserait la réforme avec des argumentaires pré-formatés, repris au moins 18 fois ;
- Un message estimant que la révision effectuée sur le référentiel est une révision *a minima* et que cette situation va aggraver « la concurrence déloyale » que fait peser la certification environnementale sur le label Bio, relayé au moins 7 fois.

Il est possible que du fait d'adaptations des messages types par les répondants quelques similitudes n'aient pas été détectées et comptabilisées.

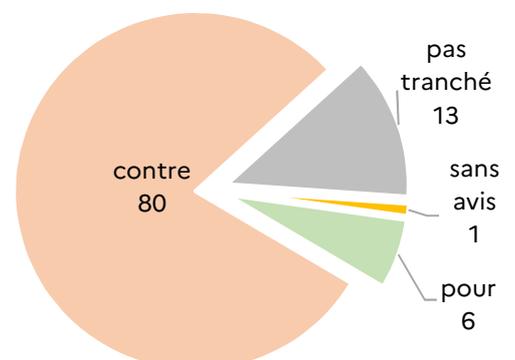
## 1. Avis général exprimé sur la révision

80 % des avis exprimés sont « contre » le projet de réforme proposé. Les raisons de cet avis défavorable sont multiples : cette proportion regroupe à la fois les avis « contre » trouvant la réforme trop élitiste, les avis « contre » estimant que la réforme ne va pas assez loin (en proportion 1/3 – 2/3 environ). À cela s'ajoutent des jugements « contre » en raison de la date d'entrée en vigueur jugée trop rapide, ou d'autres critères (suppression voie B par exemple).

6 % des avis exprimés sont « pour » le projet de réforme.

Les réponses comptabilisées dans la catégorie « pas tranché » (13 %) regroupent les réponses mitigées, mélangeant à la fois des avis « pour » et des avis « contre ».

Enfin 1 % des répondants indiquent ne pas avoir d'avis sur la réforme.



## **2. Synthèse des contributions portant sur le projet de décret**

Les commentaires concernant le décret portent principalement sur :

- le sentiment général au sujet de la révision : pour ou contre ;
- le calendrier de la transition : date d'entrée en vigueur du nouveau texte, période de transition ;
- la suppression de la voie B ;
- la pérennisation de l'autorisation donnée aux organismes certificateurs de procéder à des validations du niveau 1 de la certification environnementale.

- **Contributions relatives sur le calendrier de la réforme**

Près de 184 commentaires jugent le calendrier et les délais de mise en œuvre de la réforme, tels que prévus par le décret, trop courts. Parmi eux, près de 90 répondants demandent une entrée en vigueur du nouveau référentiel au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 47 répondants demandent un « moratoire d'un an » (principalement du domaine viticole) et la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'entrée en vigueur du nouveau référentiel a été demandée 1 fois.

Deux répondants jugent le délai laissé à la transition trop long et préféreraient une obligation d'appliquer le référentiel rénové pour tous plus rapidement.

Enfin, une personne a estimé que le calendrier proposé par les dispositions du décret était adapté.

Les répondants qui jugent les délais prévus par le décret trop courts mentionnent notamment les contraintes liées à la gestion de la certification dans un cadre collectif et l'obligation de réaliser les contrôles internes en amont des audits par les organismes certificateurs. Une entrée en vigueur à date de publication des textes rendrait caduques tous les contrôles internes réalisés en amont selon l'ancien référentiel pour les exploitants en court d'intégration d'un périmètre de certification. De plus, la mise en œuvre du référentiel rénové nécessite un temps de formation des contrôleurs internes et une mise à jour des outils qui ne sont pas encore disponibles (plan de contrôle, fichier d'audit...). Ces éléments justifieraient, selon les demandeurs, un recul de l'entrée en vigueur de la réforme.

Les dispositions de transition ont été également l'objet de demandes de clarification, notamment sur la coexistence des deux versions du référentiel, la contractualisation avec les organismes certificateurs, etc... précisions relevant du plan de contrôle.

- **Contributions relatives à la suppression de la voie B**

La suppression de la voie B n'a pas particulièrement été l'objet de commentaires : 16 répondants ont indiqué que cette suppression était une bonne chose, alors que seulement 5 répondants ont indiqué leur désaccord sur ce point. À noter qu'une réponse suggère de conserver la voie B seulement pour certains types d'exploitations.

- **Contributions relatives à la pérennisation de l'autorisation donnée aux organismes certificateurs de procéder à des validations du niveau 1 de la certification environnementale**

5 commentaires soulignent que cette pérennisation est une bonne chose, alors que 3 répondants sont contre. 1 commentaire estime que le niveau 1 n'est actuellement pas assez contrôlé.

Quelques questions sont également remontées au cours de la consultation :

- Quelle conditionnalité utiliser lors des audits qui se tiendront en octobre 2022 ?
- Quels changements sont prévus pour l'évaluation du niveau 1 pour la mise en cohérence avec le PSN ?
- À quel moment le niveau 1 doit-il être revalidé ?

Enfin, de manière anecdotique, 4 répondants font allusion à la co-signature MASA/MTECT en alertant que cela ne doit pas induire de plus longs délais de publication des textes ou des processus de décision allongés.

### **3. Synthèse des contributions portant sur le projet d'arrêté**

Parmi les 870 contributions reçues, 653 ont fait un commentaire portant sur l'arrêté. Ces commentaires portent sur les items du référentiel, leur définition, les seuils associés ou sur le niveau plus global des indicateurs. Certains indicateurs et items ont suscité plus de réactions que d'autres, notamment l'indicateur « stratégie phytosanitaire » pour lequel on compte plus de 1 000 commentaires. Les indicateurs « gestion de la fertilisation » et « biodiversité » ont suscité respectivement 362 et 331 commentaires. Enfin, l'indicateur « gestion de l'irrigation », peu touché par la réforme en cours, n'a suscité que 39 commentaires.

<b>Indicateur</b>	<b>Nombre de commentaires</b>
Biodiversité	331
Stratégie phytosanitaire	1 015
Gestion de la fertilisation	362
Gestion de l'irrigation	39

- **Contributions portant sur l'indicateur « Biodiversité »**

Les réactions liées à l'indicateur « biodiversité » se concentrent principalement sur 2 items. L'item « part de la surface de l'exploitation en IAE » (144 commentaires) dont la construction et les seuils ont été fortement remaniés et le nouvel item « taille des parcelles » (66 commentaires). Sur la construction générale de l'indicateur, au moins 21 commentaires soulignent la différence de points accessibles pour la filière viticole : 14 points contre 25 pour les autres filières. Quelques suggestions sont remontées, comme intégrer la valorisation de l'enherbement inter-rang dans cet indicateur plutôt que dans l'indicateur « stratégie phytosanitaire » (au moins 7 occurrences), intégrer un item permettant de valoriser d'autres dispositifs favorables à la biodiversité tels que les nichoirs à chauve-souris ou à d'autres espèces utiles (4 occurrences) ou de valoriser des actions menées en partenariat avec un acteur/organisme environnemental (LPO, arbres et paysages, conseiller agroenvironnement des chambres d'agriculture) (2 occurrences).

Item	Nombre de commentaires
Commentaires généraux sur l'indicateur	38
% de la surface en IAE	144
Taille des parcelles	66
Poids de la culture principale	6
Nombre d'espèces végétales cultivées	8
Nombre d'espèces animales élevées	20
Présence de ruches	25
Variétés, races ou espèces menacées	0
Vie du sol	24

o Item « Part de la surface de l'exploitation en IAE »

Les 2 principales remontées liées à cet item soulignent la difficulté que la révision introduit puisque dans la nouvelle version du référentiel il ne permet plus de valider à lui seul l'indicateur biodiversité (au moins 31 commentaires) et la forte réduction du coefficient d'équivalence des haies (au moins 58 commentaires) qui risquerait de ralentir les programmes de plantation de haies et d'arbres intra-parcellaires en cours et de trop fortement pénaliser les viticulteurs qui ne disposent que de ce type d'éléments pour marquer des points. La scission de cet item en 2 sous-critères, dont un critère obligatoire reprenant les exigences de la BCAE 8, a été critiquée (4 commentaires) pour son manque d'intérêt (ne vérifie que l'application de la BCAE) et pour le risque de confusion qu'elle induit, surtout pour les exploitants ne sollicitant pas d'aides de la PAC.

Environ 25 commentaires consistaient en des demandes de précisions sur la construction de l'item et des définitions (prairies permanentes, fossés, etc...) qui sont prévues au plan de contrôle rénové. On notera une préoccupation particulière portant sur la « disparition » des lisières de bois dans la liste des IAE éligibles.

Quelques suggestions sont remontées pour cet item, comme intégrer une notion de propriété ou d'entretien des IAE, ou étoffer les critères d'éligibilité des fossés...

Les commentaires les plus nombreux concernant l'introduction du bonus « diversité des IAE » (9 commentaires) soulignent que celui-ci ne concernerait qu'une faible partie des exploitations, le plus souvent des exploitations qui n'ont pas besoin de ces points et que sa construction n'est pas adaptée à certaines régions (comme la PACA) ni à la filière viticole. Le « bonus » a soulevé quelques questions, notamment de savoir s'il implique une exhaustivité de l'inventaire des IAE et s'il y a une surface minimum ou un métrage minimum pour valider une catégorie d'IAE.

o Item « Taille des parcelles »

La principale remontée concernant ce nouvel item (22 commentaires) est une critique car celui-ci ne serait pas adapté à toutes les filières (en particulier aux grandes cultures) ni à toutes les régions, notamment en raison du seuil retenu de 6 ha. Dans au moins 10 commentaires issus de la filière viticole, cet ajout d'item ne serait pas pertinent et ne devrait pas valoir plus de 2 points.

Cet item a soulevé quelques questions et demandes de précision notamment sur les surfaces à retenir (surface admissible ou surface graphique), la notion d'unité culturelle (2 cépages différents peuvent-ils compter comme 2 unités culturelles) et le cas particulier de la conduite de prairies temporaires en paddocks (5 occurrences) auxquelles le plan de contrôle apportera des réponses.

Quelques suggestions techniques sont remontées comme associer au seuil une largeur de parcelle maximale (possibilité déjà évoquée en groupe de travail) ou combiner l'item à la longueur des rotations ou au nombre d'espèces cultivées, mais ces suggestions sont trop complexes à expertiser et mettre en œuvre avant la publication des textes.

○ Item « Poids de la culture principale »

4 commentaires manifestent un mécontentement concernant la modification d'attribution des points de cet item, jugée suffisamment restrictive dans sa version originelle, et 2 commentaires regrettent que cet item ne puisse s'appliquer aux cultures pérennes et demandent à introduire cette possibilité.

○ Item « Nombre d'espèces végétales cultivées »

Les 8 commentaires enregistrés critiquent la construction de l'item. 4 contributions sont en désaccord avec le lien fait avec l'item « poids de la culture principale » car cela introduirait une « double récompense » d'un même élément et compliquerait le référentiel. La diminution du nombre de points pouvant être obtenus (- 1 point par rapport à l'ancienne version) est également critiquée dans 1 commentaire. Enfin 2 commentaires suggèrent d'introduire une surface minimum de culture pour comptabiliser une espèce.

○ Item « Nombre d'espèces animales élevées »

16 commentaires indiquent que la révision du barème (1 point à partir de 2 espèces, contre 1 point dès la 1<sup>ère</sup> espèce élevée dans la précédente version) ne se justifie pas dans le cas des exploitations principalement en production végétale qui se diversifiaient en développant une activité élevage, ce qui correspond à un modèle d'exploitation à valoriser. De ce fait, une exploitation alliant des céréales et 1 espèce animale obtiendrait le même nombre de points qu'une exploitation 100 % céréales.

2 autres commentaires regrettent que ne puissent être comptabilisées des espèces élevées à des finalités non pas de production mais d'entretien d'espaces, qui contribuent non seulement à l'entretien de la biodiversité mais aussi à la réduction de l'utilisation de traitements phytosanitaires.

○ Item « Présence de ruches »

15 commentaires critiquent l'exigence de sédentarisation des ruches indiquée dans la nouvelle version de l'item (critère toutefois déjà précisé dans l'ancienne version *via* la FAQ) qui serait incompatible avec la situation d'exploitants établissant des partenariats avec des apiculteurs qui adaptent la localisation des ruches au gré des cycles et espèces végétales présentes sur l'exploitation. L'augmentation du nombre de ruches pour valider le point de l'item est jugée trop exigeante (1 commentaire) pour les petites exploitations, compte tenu du travail que cela représente.

Quelques questions d'interprétation (notion de sédentarisation et de bon fonctionnement) et de mise en œuvre ont été remontées et seront clarifiées par le plan de contrôle.

3 suggestions portent sur la prise en compte de la notion d'exploitant de la ruche, à la place de la notion de sédentarisation, et 1 commentaire suggère de prendre aussi en compte les abris à abeilles sauvages sur l'exploitation.

○ Item « Variétés, races ou espèces menacées »

Cet item n'a fait l'objet d'aucun commentaire.

o Item « Vie du sol »

8 commentaires ont souligné l'intérêt de ce nouvel item et 16 commentaires s'inquiètent de sa mise en œuvre, des coûts induits, de la charge et de la complexité du travail que cela peut représenter pour l'exploitant selon les caractéristiques du sol (sol caillouteux, trop sec, trop humide...) et demandent plus d'information sur ses modalités (informations déjà prévues au plan de contrôle révisé).

Quelques suggestions : 1 commentaire propose de renommer l'item « Activité biologique du sol » et d'ouvrir l'item à d'autres méthodes telles que les mini-profil 3D d'Agrotransfert et le test bêche ISARA par exemple. 1 autre commentaire propose de demander la remontée des valeurs vers un organisme d'État concernant la biomasse du sol, pour améliorer les références disponibles.

4 commentaires estiment que cet item n'a pas vraiment d'utilité car il n'est qu'informatif et n'implique pas de suivi dans le temps.

- **Contributions portant sur l'indicateur « Stratégie phytosanitaire »**

Les réactions liées à l'indicateur « stratégie phytosanitaire » regroupent 1 015 commentaires dont le plus grand nombre se concentre principalement sur 5 items : le nouvel item « limitation de l'utilisation des CMR » (340 commentaires) dont 258 repris du message type, l'item portant sur l'IFT (252 commentaires), l'item « enherbement inter-rang » (140 commentaires), l'item « surveillance active des parcelles » (81 commentaires) et l'item « utilisation de méthodes alternatives » (80 commentaires).

Les commentaires généraux sur l'indicateur ne l'estiment pas assez exigeant vis-à-vis des produits phytosanitaires et préféreraient une interdiction de leur utilisation (11 occurrences). 14 commentaires estiment que le biocontrôle n'y est pas assez valorisé.

Item	Nombre de commentaires
Commentaires généraux sur l'indicateur	30
Limitation de l'utilisation des CMR	<b>340</b>
Surfaces non traitées	26
IFT	<b>252</b>
Quantités apportées	1
Surveillance active des parcelles	<b>81</b>
Utilisation de méthodes alternatives	<b>80</b>
Conditions d'application des traitements	9
Diversité spécifique et variétale	52
Enherbement inter-rang	<b>140</b>
Recyclage et traitement des eaux	0
Part de la SAU engagée dans une MAE	4

o Item « Limitation de l'utilisation des CMR »

Cet item concentre 340 commentaires.

Le commentaire suivant « *l'usage des pesticides de type CMR 1 ou 2 n'entraîne pas une perte de points suffisamment importante, car leur utilisation devrait rendre impossible la certification HVE. Dans l'état*

*actuel du référentiel l'utilisation de ces produits ne pose finalement pas de difficulté particulière et une exploitation pourra se prévaloir de cette certification alors même qu'elle a eu recours à ces produits toxiques* » est extrait de la réponse type retrouvée au moins 258 fois. Le nouveau référentiel interdit l'utilisation des CMR 1 et valorise la non-utilisation des CMR 2.

L'interdiction des CMR 1 soulève des inquiétudes à la fois pour les cas d'impasses techniques que cette interdiction pourrait générer faute de produits de substitution (mentionné 35 fois) au regard des dérogations prévues (perçues comme une dérive) mais aussi pour leur gestion qui pourrait être trop « lente » car dépendant de l'administration.

23 commentaires soulignent que ce nouvel item correspond à une amélioration des pratiques et que pour certaines filières (notamment la viticulture – 11 occurrences) cela constituerait une prise de risque et qu'à ce titre l'item devrait plutôt permettre de gagner jusqu'à 4 points.

Cette création d'item a également soulevé certaines questions quant à sa mise en œuvre, notamment au niveau d'une liste identifiant les produits visés.

11 commentaires suggèrent d'étendre l'interdiction aux néonicotinoïdes, à d'autres pesticides dangereux, mais aussi tous les OGM, tous les CMR et le glyphosate dans les CMR pris en compte.

o Item « surfaces non-traitées »

13 commentaires contestent le durcissement de l'item, le seuil et les paliers, et demandent plus de progressivité. Au contraire, 1 commentaire suggère de porter le maximum de points pour une part de SAU non traitée de 100 % et non pour 95 %.

10 autres commentaires portent sur la définition et la mise en œuvre de l'item.

o Item « IFT »

Cet item concentre 252 commentaires.

Plus de 60 % de ces commentaires (151), dont une grande partie issue de représentants de la filière viticole, indiquent que la méthode de calculs des IFT de référence en place ne serait pas satisfaisante. Parmi ces 151 réponses, 57 souhaitent exclure les traitements obligatoires des calculs, 23 souhaitent exclure les exploitations certifiées Bio et 45 souhaiteraient la conduite de travaux *ad hoc* sur la méthodologie de calcul des IFT de référence (proposition présente dans le message type « Je suis vigneron en Champagne »). Certaines contestations de la méthode visent également le périmètre qui définit l'IFT (référence bassin vs référence régionale dans 5 occurrences)

L'exclusion du biocontrôle de la méthode de calcul est elle aussi l'objet de 4 commentaires de contestation.

Certains commentaires ont attiré l'attention sur des cas particuliers (cas de la betterave et de la pomme de terre – 1 occurrence chacune ; cas de l'arboriculture en Île-de-France – 1 occurrence ; cas des Pyrénées-Orientales – 3 occurrences).

Quelques suggestions :

- 3 commentaires demandent une pondération spécifique pour l'emploi des produits systémiques qui exposeraient le consommateur final à des molécules encore « *mal connues et sujettes à polémiques scientifiques quant à leurs effets possibles* ».
- 7 commentaires encouragent à la prise en compte d'une pondération par les conditions pédoclimatiques dans les calculs.
- 1 commentaire recommande de considérer les raisins de table comme de l'arboriculture.

- 13 commentaires demandent à ce que cet item soit ouvert à toutes les cultures, dont les cultures de semences.

D'autres commentaires consistent en des questions d'application de l'item, notamment sur le calcul sur 3 années glissantes (2 occurrences).

- o Item « Quantités apportées »

Le seul commentaire lié à cet item suggère des adaptations de calcul pour d'autres filières afin de permettre d'affiner les évaluations par rapports aux IFT.

- o Item « Surveillance active des parcelles »

Cet item a suscité 81 commentaires, dont plus d'1/4 (24) sont des questions de mise en œuvre relevant du le plan de contrôle.

Les sous-critères qui composent cet item sont aussi l'objet de suggestions :

- Sous-critère 1 : demande d'ajouter, à l'utilisation d'un outil de diagnostic précoce ou d'un outil de modélisation du risque, la prise en compte du Bulletin de Santé du Végétal (11 occurrences) ;
- Sous-critère 2 : demande d'ajouter, à la participation à une campagne collective de prospection, la prospection individuelle (8 occurrences), intégrer les observations sanitaires effectuées par une entreprise tierce (chambres d'agriculture ou sociétés privées, parfois payant) (1 occurrence) ;
- Sous-critère 3 : demande d'ajouter la prise en compte d'autres dispositifs de collecte de données en vue de la surveillance (dispositifs privés) et que le critère d'observation soit remplacé par une comptabilisation par culture, à savoir une culture observée avec données transmises donne accès à cet item (4 occurrences).

En particulier pour le sous-critère 3, 10 commentaires soulignent que l'item, dans son libellé actuel, ne correspondrait pas à la réalité du terrain : les exploitants n'interviennent pas dans le choix des parcelles suivies dans le cadre du BSV, ni dans les observations. Son niveau d'exigence est également critiqué : participer aux observations pour le BSV sur plus de 50 % de sa surface en cultures annuelles implique d'avoir une bonne connaissance des maladies et ravageurs sur plusieurs cultures, ce qui constitue une exigence forte (4 occurrences).

- o Item « Utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique »

Cet item a suscité 80 commentaires, dont 47 portent sur son mode de calcul. 32 commentaires portent sur la définition et le projet de plan de contrôle révisé y apporteront des réponses. 3 commentaires estiment que les méthodes retenues pour cet item sont trop restrictives et font des propositions de méthodes complémentaires à prendre à compte.

17 réactions demandent à ce que la grille des points soit plus progressive, quelle que soit la production, comme cela est prévu spécifiquement pour la filière viticole.

5 commentaires demandent à introduire une prise en compte différente des méthodes alternatives appliquées aux inter-rangs des cultures pérennes (viticulture, arboriculture) et celle des cultures annuelles (maïs, tournesol...) dont la surface concernée correspond plutôt au ¾ de la SAU, au lieu des 2/3 mentionnés dans le référentiel.

18 remarques questionnent l'application de cet item aux cultures en cycle court (prise en compte le poids et de la durée de chaque culture en pondérant la surfaces, prise en compte des CIPANS...),

éléments qui seront précisés dans le plan de contrôle.

○ Item « Conditions d'application des traitements »

Parmi les 9 commentaires liés à cet item, 3 demandent que soit rendue obligatoire et donc éliminatoire en cas d'absence la présence de matériels permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et réduisant les dérives de la pulvérisation, 2 demandent la mise en place d'une liste ouverte et évolutive et enfin 3 commentaires suggèrent de retirer de la liste les éléments relevant du réglementaire (anti-goutte, bac incorporateur de produit si le pulvérisateur > 1,50 m, etc.).

○ Item « Diversité spécifique et variétale »

Cet item est l'objet de 52 réactions, dont 51 consistant en une demande d'ouverture de cet item à d'autres filières (31 pour les grandes cultures et 20 pour les légumes de plein champ).

○ Item « Enherbement inter-rang »

140 commentaires ont été déposés concernant cet item dont plus de 60 % pour demander un retour aux seuils précédemment appliqués, décrivant les seuils révisés comme « inatteignables sur certains terroirs où c'est agronomiquement impossible : sécheresse et parcelles non irrigables, concurrence eau et fertilisation, sols caillouteux... ». 34 autres commentaires vont dans le même sens en demandant une prise en compte des situations géographiques, topographiques et climatiques pour la gestion de l'enherbement expliquant que les changements climatiques rendent de plus en plus difficiles l'enherbement permanent, notamment vis-à-vis de la concurrence pour l'eau et la fertilisation, et que les couverts provisoires à l'automne/hiver (détruits au printemps) seraient plus pertinents.

Enfin 12 commentaires suggèrent de prendre en compte l'enherbement inter-rang dans l'indicateur « biodiversité » plutôt que dans l'indicateur « stratégie phytosanitaire », suggestion déjà évoquée dans certains commentaires portant sur l'indicateur biodiversité.

○ Item « Recyclage et traitement des eaux »

Cet item n'a pas été évoqué dans les contributions reçues.

○ Item « Part de la SAU engagée dans une MAE »

La suppression de cet item dans la version révisée du référentiel, notamment en raison du risque de double financement des mesures qu'il peut induire, n'a parfois pas été comprise (3 contributions).

● **Contributions portant sur l'indicateur « Gestion de la fertilisation »**

Cet indicateur est l'objet de 362 commentaires, dont 68 % (248) ciblant l'item « bilan azoté » et 40 portant sur l'item « couverture des sols ».

De plus, quelques suggestions d'ordre général pour faire évoluer cet indicateur ont été relevées : mesurer l'impact sur la fertilité organique du sol (teneur et/ou stock de carbone) – 1 occurrence, rendre obligatoire l'introduction de légumineuses dans la rotation, les cultures intermédiaires ou la couverture des sols des cultures pérennes (3 occurrences), créer un item « Quantité d'autres éléments fertilisants » pour la prise en compte du phosphore, du potassium etc. (1 occurrence) ou

un item « Utilisation de méthodes alternatives à une meilleure gestion de la fertilisation » incluant l'utilisation de biostimulants (1 occurrence).

Item	Nombre de commentaires
Commentaires généraux sur l'indicateur	7
Bilan azoté	248
Quantités apportées	0
Part de l'azote organique	11
Utilisation d'OAD	25
Part de la SAU non fertilisée	6
Part de légumineuses	4
Couverture du sol	40
Utilisation de matériel optimisant les apports	21
Recyclage et traitement des eaux	0

o Item « Bilan azoté »

Le sujet ayant attiré le plus de commentaires à propos de cet item est la grille seuils/points : 130 commentaires témoignent de leur inquiétude quant à la baisse des seuils, en citant quelques sources, qui seraient très difficilement atteignables surtout pour les systèmes d'élevage, même peu intensifs.

63 commentaires suggèrent de prendre en compte l'azote organique ou de raisonner en azote efficace pour le calcul du bilan. Mais lors de la révision du référentiel le choix fait a été de garder la méthode existante, compte tenu du court délai pour réviser l'item, en contrepartie de la création de l'item portant sur l'azote organique.

Environ 13 contributions correspondent à des questions relatives aux méthodes, modes de calculs et/ou aux références à utiliser.

Dans 10 contributions, on retrouve la suggestion de prendre en compte les rendements prévisionnels en cas de destruction de récolte (avec l'utilisation du justificatif des assurances récoltes), disposition exceptionnelle en cours de validation par la CNCE, voire à l'étendre de façon plus pérenne pour les années de gel où les producteurs ont mis de l'azote sur leurs parcelles mais perdu leur production.

Enfin quelques suggestions plus générales :

- prévoir un GT pour travailler sur cet item en lien avec les instituts techniques (3 occurrences) ;
- ne pas reconduire cet item car les résultats sont trop variables et sensibles aux conditions climatiques qui ne dépendent pas des pratiques de l'exploitant, ou en réduire le nombre de points (3 occurrences) ;
- rendre éliminatoire la note de « 0 » au BGA et bilan apparent dans les zones vulnérables (3 occurrences).

o Item « Quantité apportée »

Cet item n'a pas été évoqué dans les contributions reçues.

o Item « Part de l'azote organique »

Ce nouvel item n'a suscité que 11 commentaires, dont 5 relatifs à la définition et à la possibilité de prendre en compte la part d'azote organique des engrais organo-minéraux en séparant la part organique de la part minérale dans le tableau.

3 demandes concernent les seuils et le nombre de points : 1 demande de durcir les seuils, 1 demande de doubler le nombre de points accessibles, 1 demande de pouvoir réaliser les calculs sur 3 campagnes avec des moyennes.

○ Item « Utilisation d'OAD »

25 commentaires ont été comptés pour cet item. 11 correspondent à des propositions d'outils à intégrer à la liste, propositions qui seront transmises au Comifer pour examen. 5 autres contributions suggèrent d'ouvrir la liste des outils acceptés aux outils gratuits et libres basés sur les mêmes méthodes et références.

La complexité d'utilisation des outils listés est soulignée dans 2 contributions. 2 autres contributions indiquent que ces outils sont rarement déployés sur toutes les parcelles car onéreux et sans intérêt technique de le faire sur toutes les parcelles, tous les ans et qu'ils sont plutôt déployés en rotation.

○ Item « % de la SAU non fertilisée »

Cet item recueille 6 réactions, principalement portées sur la grille de points et les nouveaux seuils : 2 contributions ne les trouvant pas assez exigeants, 3 autres au contraire les estimant trop difficiles et en demandent l'assouplissement (par exemple en multipliant les tranches).

○ Item « Part de légumineuses »

4 commentaires ont porté sur cet item, en particulier des demandes de précision quant à sa définition.

○ Item « Couverture du sol »

Les 40 commentaires recueillis sur cet item, portaient principalement sur des questions de définition auxquelles répondra le plan de contrôle, accompagnés de quelques suggestions.

Parmi les suggestions reçues figurent valoriser les couverts spontanés et intégrer l'ensemble des chaumes (4 occurrences) ou ouvrir à d'autres types de couverture du sol : paillage, mulching, bâche, etc. (2 occurrences) mais certaines sont incompatibles avec la BCAE et le PAN.

8 commentaires suggèrent de différencier les intercultures longues des courtes et notamment d'augmenter encore les durées pour les intercultures longues.

Au moins 9 contributions suggèrent pour les cultures pérennes de distinguer la saison végétative (printemps-été) et la saison de repos végétatif (automne-hiver), en expliquant que l'entretien du sol est différent entre ces deux périodes, et ensuite procéder une moyenne annuelle de couverture des sols.

○ Item « Matériel optimisant les apports »

Cet item recueille 21 réactions, demandant l'ouverture de cet item, prévu spécifiquement pour la filière horticole, à toutes les filières, dont 2 contributions proposant une modalité d'attribution de points spécifique à la filière grande culture.

○ Item « Recyclage et traitement des eaux »

Cet item n'a pas été évoqué dans les contributions reçues.

• **Contributions portant sur l'indicateur « Gestion de l'irrigation »**

39 commentaires concernent cet indicateur dont les modifications ont consisté en des mises à jour

des listes liées à certains items. 9 commentaires abordent la globalité de l'indicateur en soulignant qu'il reste inchangé alors qu'il est uniquement basé sur des moyens et des preuves d'enregistrements, et ne prend pas en compte tous les aspects pertinents de la gestion de l'eau (abreuvement des bêtes, nettoyage des engins agricoles et des installations, protection de la qualité de l'eau...).

Item	Nombre de commentaires
Commentaires généraux sur l'indicateur	9
Enregistrement des pratiques	4
Utilisation d'outils de mesure	18
Utilisation de matériel optimisant des apports	2
Adhésion à une démarche collective	0
Pratiques agronomiques mises en œuvre pour économiser l'eau	2
Part des prélèvements en période d'étiage	4
Recyclage des eaux d'irrigation (cultures hors-sol)	0
Récupération des eaux de pluie	0

○ Item « Enregistrement des pratiques »

4 commentaires soulignent la charge et la complexité de ces enregistrements dans le cas de cultures qui ont plusieurs apports d'eau par jour.

○ Item « Utilisation d'outils de mesure »

Cet item recueille 18 réactions, principalement pour proposer des outils ou méthodes qui n'ont pas été retenus, car trop basiques, par le GT Actualisation des listes techniques (6 occurrences), la méthode Apex (4 occurrences) ou demander à ce que la liste soit ouverte et évolutive.

6 réactions portent sur des compréhensions du système de points.

○ Items « Utilisation de matériel optimisant les apports » et « Pratiques agronomiques mises en œuvre pour économiser l'eau »

Pour ces 2 items, les 2 réactions enregistrées suggéraient de privilégier des listes « ouvertes et évolutives ».

○ Item « Part des prélèvements en période d'étiage »

Les 4 contributions relatives à cet item sont des suggestions : tenir compte du régime d'eau nival (1 occurrence), ne pas autoriser les bassines dont l'eau est pompée dans la nappe phréatique ou dans les cours d'eau dont le niveau est proche de l'étiage (2 occurrences), et ne pas exclure les prélèvements en retenues collinaires hors période d'étiage.

○ Items « Adhésion à une démarche collective » et « Recyclage des eaux d'irrigation (hors sol) »

Ces items n'ont pas été évoqués dans les contributions reçues.